



Section Transport de courtoisie	Page 1 de 2
	Date : 1 ^{er} mars 2024

Énoncé	<p>WESTS peut prendre en considération les demandes de transport de courtoisie, c'est-à-dire le transport vers l'école désignée des élèves qui se trouvent à une distance de marche de leur école et qui autrement ne sont pas admissibles au transport des élèves. WESTS peut approuver le transport de courtoisie si, à sa seule discrétion, les critères suivants sont respectés :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'élève est le seul à en bénéficier;• cela n'entraîne en aucun cas le besoin d'utiliser des autobus supplémentaires, une augmentation des coûts ou le rallongement du trajet. <p>Les approbations de transport de courtoisie ne créent pas de précédents. L'approbation pour un élève ne garantit pas automatiquement l'approbation pour d'autres élèves du même foyer. Les approbations sont accordées chaque année, et une approbation accordée pour une année scolaire ne garantit pas qu'une approbation sera accordée pour une autre année scolaire.</p>
Soumission des demandes de transport de courtoisie	<p>Les demandes de transport de courtoisie doivent être présentées par le parent/la tutrice ou le tuteur chaque année, à l'aide du formulaire de demande de transport de courtoisie disponible sur le site Web BusPlanner. Aucune copie papier du formulaire ne sera acceptée.</p> <p>L'avis d'approbation ou de refus sera envoyé à l'adresse électronique qui est indiquée sur le formulaire de demande de transport de courtoisie. L'approbation ou le refus sera également saisi dans le programme BusPlanner.</p>
Traitement des demandes de transport de courtoisie	<p>Le transport de courtoisie peut être évalué chaque année aux fins d'approbation. Un transport de courtoisie peut être accordé lorsque toutes les conditions suivantes sont respectées :</p> <ol style="list-style-type: none">1. une place est disponible à bord de l'autobus;2. l'arrêt d'autobus existe déjà;3. l'itinéraire de l'autobus et la durée du trajet ne sont pas touchés;4. le besoin a été déterminé pour l'année scolaire complète;



Section Transport de courtoisie	Page 2 de 2
	Date : 1 ^{er} mars 2024

	<p>5. se rendre à pied à l'arrêt d'autobus existant et en revenir n'oblige pas l'élève à traverser une zone dangereuse, tel qu'il est indiqué dans la politique E-06 – Admissibilité fondée sur les dangers;</p> <p>6. l'adresse de résidence principale de l'élève se trouve à l'intérieur de la zone desservie par son école désignée.</p> <p>N.B. Aucune demande de transport de courtoisie ne sera examinée pendant le mois de septembre, à moins que la coordination du transport de tous les élèves admissibles ne soit terminée.</p> <p>Lors de l'examen des demandes de transport de courtoisie lorsque le nombre de places dans l'autobus est limitée, les facteurs supplémentaires suivants seront pris en compte : (a) l'âge de l'élève; (b) la distance par rapport à l'école, de sorte que les élèves les plus jeunes auront la priorité, les plus éloignés de l'école étant approuvés en premier.</p>
Limites	<p>Au cours de l'année scolaire, une autorisation de transport de courtoisie peut être révoquée à tout moment si la place est requise pour un élève admissible aux services de transport dans la zone desservie par l'école, conformément à la politique E-01 – Politique de transport et d'admissibilité.</p> <p>Les demandes de changement présentées de façon ponctuelle ou pour une durée limitée, comme changer d'autobus pour visiter des amis ou pour aller chez une gardienne lorsque les parents sont en voyage ou en vacances, ne sont pas considérées comme un transport de courtoisie et ne sont pas approuvées.</p> <p>Les véhicules adaptés ou d'autres véhicules réservés aux programmes spécialisés désignés par les conseils scolaires n'offrent pas de transport de courtoisie.</p>

Politiques mentionnées : E-01 – Politique de transport et d'admissibilité
E-06 – Admissibilité fondée sur les dangers